



## Lettre actualité EPS N°14, des IA-IPR EPS

publié le 12/12/2025 - mis à jour le 15/12/2025

---

### Descriptif :

L'inspection pédagogique régionale vous propose de retrouver via cette lettre d'information l'actualité de la discipline dans l'académie.

---

### Sommaire :

- Le plan académique de formation : point sur l'ouverture des formations
- Utilisation de IPACKEPS
- Séjours APPN à valider par l'inspection pédagogique régionale.
- Sections sportives Scolaires (SSS)
- Les examens au DNB et en lycée général, technologique et professionnel.

---

### ● [Le plan académique de formation : point sur l'ouverture des formations](#)

**Formations aux gestes de premiers secours appliqués à l'EPS** : ces formations, déployées dans le 79 et le 86 cette année sont déjà **COMPLÈTES**. Pour rappel l'organisation est la suivante :

- Temps 1 en distanciel - Mercredi 4 Mars 2026 de 17h30 à 19h.
- Temps 2 en présentiel : 86 au Collège de Vivonne - Lundi 9 Mars 2026 de 9h à 17h / 79 au Lycée de la Venise Verte - Jeudi 12 Mars 2026 de 9h à 17h.
- Temps 3 en distanciel - Mercredi 1 Avril 2026 de 17h30 à 19h.  
Les enseignants inscrits recevront prochainement les convocations de l'EAFC.

### **Formations sur les AFL 2 et 3 à destination des enseignants de lycée général et technologique :**

- **Temps 1 en distanciel le Mercredi 28 Janvier à 17h30 – DEUX ENSEIGNANTS CONVOQUES et OUVERT A TOUS**, lien envoyé par mail.
- **Temps 2 en présentiel** (dont temps de pratique en gymnase) - **DEUX ENSEIGNANTS CONVOQUES par établissement**. Selon le calendrier suivant :  
Formation commune 16 et 79 - Mardi 17 mars sur la journée – Lycée de Melle  
Formation 17 - Lundi 30 mars sur la journée – Lycée de Pons  
Formation 86 - Vendredi 24 avril sur la journée – Lycée Mandela Poitiers
- **Temps 3 en distanciel** le Mercredi 3 Juin à 17h30 – **DEUX ENSEIGNANTS CONVOQUES et OUVERT A TOUS**, lien envoyé par mail.

**Formations dans les réseaux ECLORE** : suite aux webinaires de début décembre et aux vœux formulés, les formations seront déployées dans les réseaux où un nombre suffisant d'enseignants se sont dits « intéressés ». Un mail contenant le vœu majoritaire (CA) sera envoyé aux enseignants de chaque réseau retenu, et les enseignants seront par la suite convoqués par l'EAFC.

### ● [Utilisation de IPACKEPS](#)

A ce jour, sur les 302 établissements du second degré de l'académie, des projets sont renseignés en entièreté et sont validés par l'inspection pédagogique régionale, certains sont renseignés en intégralité mais sont toujours

indiqués « en saisie » et ne peuvent être validés par l'inspection. Vous pouvez consulter le « reste à renseigner » dans l'onglet « Etat de la validation de vos dossiers » sur page d'accueil quand vous êtes entré dans l'établissement. Le bouton « vérification » vous permet d'identifier les données manquantes pour toute l'équipe. Des mises à jour et de nouvelles fonctionnalités seront prochainement lancées pour une utilisation encore plus fonctionnelle et fluide.

L'inspection pédagogique régionale vous invite à consulter régulièrement l'application dès lors que vous avez un dossier en suivi (section sportive, demande de validation de projet APPN ...). **Les commissions de validation communiquent uniquement via IpackEPS, directement dans le projet, aucune notification n'est envoyée.**

**Dossier « enquête savoir nager »** : vous avez la possibilité de renseigner l'enquête sur savoir nager afin que l'inspection pédagogique régionale puisse disposer d'une cartographie académique. Par cet intermédiaire, il s'agit d'accompagner les équipes dans cet apprentissage fondamental.

### ● Séjours APPN à valider par l'inspection pédagogique régionale.

Comme pour tout projet conduit dans les établissements publics locaux d'enseignement, les règles applicables au service public d'éducation s'imposent. En particulier, **le principe d'égalité d'accès des usagers au service public**, consacré par l'article L.111-1 du Code de l'éducation et par la jurisprudence administrative, implique que les **séjours organisés sur le temps scolaire ne peuvent en aucun cas être réservés exclusivement aux seuls adhérents de l'Association Sportive.**

Conformément aux dispositions de la circulaire n° 2022-056 du 29 mars 2022 relative aux sorties et voyages scolaires dans les écoles et les établissements du second degré, les projets doivent être construits à partir d'objectifs pédagogiques explicites, en lien avec les enseignements obligatoires et les besoins identifiés des élèves. À ce titre, les équipes sont invitées à élaborer leur projet APPN à destination des élèves de l'établissement, **licenciés à l'AS ou non**, en s'appuyant sur des finalités éducatives clairement définies, qu'elles relèvent de la discipline EPS ou d'un travail interdisciplinaire. Les projets associant pratiques physiques, découverte de milieux naturels, ouverture culturelle ou professionnelle présentent une valeur ajoutée particulière dès lors qu'ils favorisent des apprentissages transversaux et des approches croisées entre disciplines.

En cohérence avec ces principes, **un projet ciblé exclusivement sur des élèves inscrits à l'Association Sportive ne pourra pas obtenir la validation de l'Inspection pédagogique régionale**, puisqu'il méconnaîtrait les règles applicables au service public et les attendus institutionnels en matière de sorties et séjours scolaires.

Enfin, conformément à la circulaire du 19 avril 2017, toute demande de validation de séjour APPN est à déposer exclusivement sur IpackEPS. Le dossier ne sera étudié qu'après **validation sur IpackEPS par le chef d'établissement**. A ce jour, plusieurs dossiers sont « en construction » mais non validés par le chef d'établissement ce qui ne permet pas à l'inspection de les consulter pour les valider.

### ● Sections sportives Scolaires (SSS)

Les établissements concernés par une demande d'ouverture, de fermeture ou de reconduction d'une section sportive scolaire recevront une réponse personnalisée de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'issue du CSA de janvier 2026.

Les autres SSS qui ont déposé leur projet annuel dans IpackEPS peuvent consulter directement dans l'application **le résultat de l'évaluation de la commission académique. Des commentaires sont apportés pour certains dossiers qui n'ont pas été validés.**

Les coordonnateurs dont le projet est validé sur le IpackEPS recevront leur lettre de mission courant janvier 2026. La liste des SSS, pôles et CSE [pour l'année scolaire 2025 – 2026](#) est par ailleurs disponible sur le site académique.

### ● Les examens au DNB et en lycée général, technologique et professionnel.

Les modalités d'évaluation au **Diplôme national du brevet** pour les classes de troisième évoluent par la prise en compte d'une moyenne finale égale ou supérieure à 10/20. La note de contrôle continu se base sur la moyenne des moyennes annuelles de tous les enseignements obligatoires. Le contrôle continu n'est donc plus fondé sur le niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun.

Ce guide [☞](#) précise les modalités retenues pour élaborer un protocole de positionnement de la note EPS dans le cadre du contrôle continu.

**Concernant les examens aux lycées**, la commission académique (CAHPN) a validé l'ensemble des protocoles proposés par les lycées, nous allons passer à la seconde phase qui consiste pour l'ensemble des lycées du public et du privé à basculer l'ensemble dans protocoles de l'application Ipack EPS dans Cyclades et **à partir du mois de janvier 2026**, les établissements pourront commencer à saisir les notes d'EPS via Santorin. **Un courrier spécifique aux examens va être envoyé pour expliciter les opérations à venir.**

**Nous recommandons la plus grande vigilance concernant la gestion des certificats médicaux** pour les examens afin d'éviter, en fin d'année, tout refus de la CAHPN ou recours des candidats. **Vous veillerez à conserver les originaux et les archiver dans le lycée**, ils seront remis à la commission départementale en juin 2026.

Cette procédure vise à éviter toute production de certificats médicaux rétroactifs en fin d'année scolaire (non recevables) et tout oubli de production de certificat. Aussi, Chaque coordonnateur devra classer les certificats médicaux, vérifier leur conformité.

**Les élèves disposant d'un certificat d'inaptitude partielle** : c'est-à-dire que le médecin aura indiqué des aptitudes possibles (marche, saut...), ils devront être rattachés à une classe ou un groupe-classe, et devront se voir attribuer un protocole d'évaluation, et/ou un protocole adapté.

### Certificat médical et inaptitude temporaire.

Vous avez la possibilité de les enregistrer dans Ipack EPS. Le certificat médical académique [☞](#) est à utiliser en priorité.

Vous pouvez consulter le guide d'accompagnement pour les inaptitudes temporaires [☞](#) élaboré par la commission nationale des examens (CNE).



[☞](#) Lettre IA-IPR EPS N°14 - dec 25 (PDF de 430 ko)